
Discours des députations de la commune d'Herbeville et de la société populaire d'Andresi, qui expriment les sentiments d'admiration et de dévouement à la Convention, et réponse du Président, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

André Amar

Citer ce document / Cite this document :

Amar André. Discours des députations de la commune d'Herbeville et de la société populaire d'Andresi, qui expriment les sentiments d'admiration et de dévouement à la Convention, et réponse du Président, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 535;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29733_t1_0535_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

[Malaucène, « qui se leva en masse et put repousser les rebelles marseillais », 13 germinal II] (1).

« Législateurs,

La municipalité et la Société républicaine et montagnarde de Malaucène, district de Carpentras, département de Vaucluse, en vous félicitant sur vos honorables et immortels travaux et en vous invitant à rester à votre poste jusques à ce que la terre de la liberté soit entièrement purgée de la vermine aristocratique qui la ronge, vous instruisent qu'ils viennent d'adresser à l'administration de leur district la somme de 5 230 liv. provenant de la vente du mobilier de leurs ci-devant églises : 2 200 livres de fers, 600 livres de cuivre ou laiton, 40 livres d'étain, 17 draps de lit, 4 matelas, 5 couvertures en laine, 2 paillasses et quantité d'ornements tissus ou galonnés en or ou argent; le tout provenant aussi des dépouilles de leurs ci-devant églises.

Vive la République, Vive la Montagne. »

BARNOIN (maire), MARTEL (secrét.-greffier), J. Pierre DOP (off. mun.), NÈGRE (off. mun.), ANDRÉ (off. mun.), GEOFFROY (agent nat.), BERGIER cadet (présid.), GUIGERET, A. POYARD, Jean GAY (brigadier), MAILLET, PATTET, MILAN, CLAVEL, Jean GAY, VIEUBEN.

66

Des députés de la commune d'Herbeville et de la Société populaire d'Andresi, expriment énergiquement les mêmes sentimens et les mêmes vœux. « Montagne sainte, disent ces derniers, et vous, comités de salut public et de sûreté générale, soutenez votre courage, continuez de faire exterminer les traîtres; vous avez mis la vertu et les mœurs à l'ordre du jour, restez fermes à votre poste jusqu'à ce que vous ayez consolidé notre liberté; et s'il faut que la nation se lève en masse pour vous faire un bouclier de son corps, nous briguerons les premiers cette faveur » (2).

L'ORATEUR de la députation d'Herbeville : Vous nous auriez su mauvais gré si nous avions quitté des travaux que les mauvais temps ont rendu plus urgents, pour venir vous féliciter sur votre infatigable vigilance et votre courage à foudroyer toutes les conspirations. Les tyrans peuvent seuls ordonner ce sacrifice pour leur vanité. Nos frères et nos enfants combattent, sur les frontières. Nous avons offert à la patrie autant de bas et de chemises que nous avons pu pour les couvrir et nous ne cesserons de travailler pour les nourrir.

La commune d'Herbeville nous a envoyé vous dire qu'elle reconnaît en vous de dignes représentants et qu'elle fonde sur vous l'espérance de son bonheur. Déjouez les complots, combattez les tyrans, éclairez les nations, et bientôt, elles seront libres et heureuses. Tel est le vœu des citoyens d'Herbeville et votre but, puisque vous avez mis la vertu à l'ordre du jour (3).

(1) C 297, pl. 1027, p. 15.

(2) P.V., XXXV, 214. B^m, 24 germ. et 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 298, pl. 1042, p. 11, 12; Débats, n° 571, p. 401.

[Extrait des délibérations de la commune, 23 germ. II.]

La commune assemblée, pénétrée de reconnaissance envers la Convention nationale qui ne cesse de veiller au salut de la République, arrête que les c^{ns} Grégoire Roussel (maire) et Philippe Réaux (off. mun.), iront dans le plus bref délai la féliciter en son nom d'avoir démasqué et puni des traîtres d'autant plus dangereux qu'ils étaient couverts du manteau du patriotisme, et l'assurer de la confiance sans bornes de la commune.

Signé : ROUSSEL (maire), LEGUEY (agent nat.), RÉAUX (off. mun.), DUCORPS (off. mun.), RÉAUX (notable), GOBLET (notable), HUBERT (greffier).

LE PRÉSIDENT, à la commune d'Herbeville. Lorsque vos fils, lorsque vos frères repoussent avec courage les ennemis d'un peuple libre, vos cœurs, brûlent du saint amour de la patrie, offrent des dons précieux à ceux qui la défendent. La représentation nationale les reçoit avec empressement. Elle honore les citoyens qui, comme vous, s'occupent des travaux utiles de la terre; elle les compte au nombre des amis les plus fidèles de la liberté et de l'égalité. C'est parmi vous, citoyens, qu'on trouve les vraies vertus, celles qui feront prospérer la république. Vous êtes chers à tous ceux qui les pratiquent. Entrez donc dans le sanctuaire où elles sont respectées; ceux qui vous ressemblent y auront toujours une place distinguée (1).

L'ORATEUR de la députation d'Andrésy. Montagne sainte, comités de salut public et de sûreté générale, continuez votre énergie, continuez de faire exterminer les traîtres. Quelles obligations ne vous a pas la nation pour avoir mis à l'ordre du jour la justice, la vertu et des mœurs! Restez fermes à votre poste jusqu'à ce que vous ayez consolidé notre liberté, et s'il faut que la nation entière se lève pour vous faire un bouclier de son corps, nous briguerons les premiers cette faveur. Si nous y périssons, nos derniers cris seront : Vive la République, Vive nos représentants (2).

LE PRÉSIDENT, en applaudissant aux sentimens de la députation, l'invite à s'attacher à la Convention qui est le centre commun (3).

Mention honorable, insertion au bulletin; les députations sont admises à la séance (4).

67

ETAT DES DONNS (suite) (5)

La commune de Thionville a envoyé deux décorations militaires et un brevet.

La séance est levée à quatre heures (6).

Signé : AMAR (président); RUELLE, Ch. POTTIER, MONNOT, M. A. BAUDOT, PEYSSARD, LEYRIS (secrétaires).

(1) Mon., XX, 211; J. Mont., n° 152.

(2) C 300, pl. 1057, p. 67, daté du 24 germ.

(3) J. Sablier, n° 1256.

(4) P.V., XXXV, 214.

(5) P.V., XXXV, 348.

(6) P.V., 214.